



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 2 (3 jusqu'à l'arrivée M. FOUQUET à 19h30)
Votants : 23

Le douze avril deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le six avril deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François (arrivée 19h05), BODIVIT Mylène, HILY Françoise, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, FOUQUET Gilles (arrivée 19h30)

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : DUPLAT Vincent à LE FORT François, STEPHAN Francine à COSQUÉRIC Marie-Françoise, FOUQUET Gilles à HÉLAOUËT Marie (jusqu'à 19h30)

Mme Audrey LE MOINE a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 mars a été affiché le 22 mars 2022 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du 15 mars 2022.

2) FINANCES

2.1) Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Mme la Trésorière du Centre des finances publiques de Fouesnant met en évidence une concordance avec les écritures passées par l'ordonnateur sur le compte administratif de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances et budget" du 04 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2) Budget principal - Compte administratif 2021

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Arrivée de M. François LE FORT.

Les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 s'établissent comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	- 3 139 081,48 €
Recettes de l'exercice	+ 4 270 548,27 €
Résultat de l'exercice	+ 1 131 466,79 €
Excédent antérieur reporté	+ 250 000,00 €
Résultat de clôture	+ 1 381 466,79 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **1 381 466,79 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 2 929 127,56 €
Recettes de l'exercice	+ 3 593 109,35 €
Résultat de l'exercice	+ 663 981,79 €
Déficit antérieur reporté	- 151 985,61 €
Solde d'exécution sans les RAR	+ 511 996,18 €
Solde des Restes à Réaliser	
Résultat de clôture	+ 511 996,18 €

L'excédent de clôture en investissement ressort à **511 996,18 €**.

Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC, 1^{ère} Adjointe au Maire, Présidente de séance lors du débat sur le compte administratif 2021, propose d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal dressé par M. Daniel GOYAT, Maire, qui quitte la salle préalablement au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et budgets » du 04 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du Budget principal, conforme au compte de gestion du Trésorier.

2.3) Budget principal - Affectation du résultat 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2021 laisse apparaître:

- un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 1 381 466,79 €;
- un excédent de clôture à la section d'investissement de 511 996,18 €;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances et budgets" du 04 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du budget principal comme suit:

R001 – Excédent d'investissement antérieur reporté: 511 996,18 €;

R1068- Excédent de fonctionnement antérieur capitalisé: 1 381 466,79 € pour apurer le besoin de financement de la section d'investissement et autofinancer les investissements 2022.

2.4) Budget principal - Vote des taux d'imposition pour 2022

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants (si délibération de la commune pour cette dernière). Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La Commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui a été additionné au taux communal TFB 2020. Un retraitement des bases locatives a été opéré par les services fiscaux (si différences entre la Commune et l'ancienne base du département) afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état n° 1259 de 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Le taux de foncier bâti de référence 2021 de la Commune, taux permettant de conserver la même pression fiscale, est de 35,79 %, addition du taux 2020 de foncier bâti (19,82 %) et du taux 2020 départemental (15,97 %).

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et budgets » du 04 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** pour l'année 2022 les taux des taxes directes locales comme suit:

	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti (dont TFB départemental 15,97 %)	35,79 %
Taxe sur le foncier non bâti	61,38 %
Pour rappel, taxe d'habitation (figé)	16,94 %

Pour la bonne information de l'assemblée et des contribuables, il convient de souligner que ces taux demeurent inchangés par rapport à l'exercice antérieur; ceci afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur la population.

2.5) Budget principal Commune - Vote du budget primitif pour 2022

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le projet de budget primitif 2022 de la Commune se présente comme suit:

Section de fonctionnement:

Dépenses: **3 962 068 €**

011	Charges à caractère général	1 075 000 €
012	Charges de personnel	1 675 000 €
014	Atténuations de produits	215 000 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	462 068 €
042	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	225 000 €
65	Autres charges de gestion	275 000 €
66	Charges financières	28 000 €
67	Charges spécifiques	5 000 €
68	Provisions	2 000 €

Recettes: **3 962 068 €**

002	Excédent antérieur reporté	
013	Atténuations de charges	21 000 €
70	Produits des services, ventes	270 441 €
73	Impôts et taxes	3 141 526 €
74	Dotations, subventions	500 301 €
75	Autres produits de gestion	27 000 €
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	1 800 €
042	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	

Section d'investissement:

Dépenses:

3 576 463,97 €

001	Solde d'exécution négatif reporté	
040	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	
16	Emprunts et dettes	230 695,97 €
20	Immobilisations incorporelles	19 000 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 675 572 €
23	Immobilisations en cours	1 541 196 €
020	Dépenses imprévues	
041	Opérations patrimoniales	50 000 €

Recettes:

3 576 463,97 €

001	Solde d'exécution positif reporté	511 996,18 €
021	Virement de la section de fonctionnement	462 068 €
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	225 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 381 466,79 €
10	Dotations, fonds divers	450 000 €
16	Emprunts et dettes	
27	Autres immobilisations financières	
041	Opérations patrimoniales	50 000 €
13	Subventions d'investissement	495 933 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	

*Arrivée de M. Gilles FOUQUET.**Mme HÉLAOUËT regrette que le détail des investissements prévus n'ait pas été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux : M. le Maire indique qu'un tableau de synthèse sera envoyé.**M. LAVENANT souhaite qu'un bilan financier soit établi pour le Nautile et la salle multifonctions: Mme PERCHOC va étudier cette demande, le bilan du nouvel Espace Menez Plenn ne pourra être communiqué qu'après une période de fonctionnement suffisante.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et budgets » du 04 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. LAVENANT, Mme HELAOUËT, Mme AUBERT – 1 abstention : M. LE RAY), **le Conseil municipal :****- VOTE** en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal 2022 au niveau du chapitre.

3) ENFANCE-JEUNESSE

3.1) Mini séjour ALSH au camping de Kerisole (Scaër)

Rapporteur: Mme Dominique HAMON

La Commune prévoit d'organiser un court séjour réservé aux enfants de l'Accueil de loisirs nés en 2015 et 2016 (âgés de 6 à 7 ans), du lundi 11 juillet au mercredi 13 juillet 2022, au camping de Kerisole à Scaër pour 12 enfants encadrés par 2 animateurs.

Le séjour comprendra deux nuits avec plusieurs activités ludiques dont une sortie à la piscine Aquapaq. Son budget prévisionnel est de 997 € TTC, soit un reste à charge pour la Commune de 277 € avec une participation demandée de 60 € par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le mini séjour au camping de Kerisole du 11 au 13 juillet 2022, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle, pour 12 enfants inscrits à l'ALSH et 2 accompagnateurs ;
- **FIXE** la participation demandée aux familles à 60 € par personne ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à ce projet.

3.2) Subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire « Dans la peau d'un chevalier » pour les CM1-CM2 de l'école Encre Marine

Rapporteur: Mme Dominique HAMON

L'école publique Encre Marine souhaite organiser pour ses classes de CM1-CM2 (44 élèves et 6 accompagnateurs) un voyage de 4 jours du 28 juin au 1^{er} juillet 2022 au Parc de préhistoire de Bretagne, au Puy du Fou et aux jardins de Brocéliande. Le coût du voyage est de 14 684 € et l'école sollicite l'aide financière de la Commune.

Vu la demande de subvention formulée par Mme Sylvie GUIET, enseignante,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 relative aux participations scolaires 2021-2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 31 mars 2022,

Considérant l'importance pédagogique de ce type de voyage scolaire de découverte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de verser une participation financière exceptionnelle de 2 300 € à l'école publique Encre Marine au titre de ce voyage au Parc de préhistoire de Bretagne, au Puy du Fou et aux jardins de Brocéliande ;
- **PRECISE** que la seconde part, 1 250 €, du forfait « Sport et déplacements activités » 2021-2022 sera affectée à ce déplacement et complètera cette subvention exceptionnelle.

4) LITTORAL-TOURISME

4.1) Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'élargissement de la digue et la réalisation d'une passerelle vélos/piétons au sud de l'Anse du Bourg

Rapporteur: M. Alain GIRAULT

Il est rappelé au Conseil Municipal que la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de la digue au sud de l'Anse du Bourg et la réalisation d'une passerelle vélos/piétons a été approuvée par délibération du 31 janvier 2019, modifiée le 07 mars 2019 (déplafonnement de la participation communale).

Le projet, évalué initialement à 1 382 465 € HT, a été considérablement modifié: l'effacement de la digue a été abandonné au profit d'un élargissement afin de permettre le passage des vélos sur une passerelle avec belvédère.

Il convient de prévoir un avenant à la convention qui ajuste notamment les modalités financières (coût réactualisé de l'opération dorénavant estimé à 602 447 € HT, participation de chaque co-maître d'ouvrage la CCPF et la Commune à hauteur de 50 % du coût TTC de l'opération contre précédemment 50 % du reste à charge après déduction des subventions et du FCTVA, participation du mandataire la SODEFI à hauteur de 116 185 € HT + 43 533 € HT d'études antérieures).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018 et du 1^{er} mars 2022 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 pour cette opération,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 et du 07 mars 2019 approuvant le programme et la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et son annexe 2 détaillant le nouveau plan de financement prévisionnel, ci-annexés,

Considérant que l'article 2 de ladite convention prévoit qu'en cas de modification technique, administrative ou financière du projet, le Conseil Municipal doit délibérer sur ces modifications,

Considérant l'intérêt touristique du projet d'élargissement de la digue et de réalisation d'une passerelle vélos/piétons au sud de l'Anse du Bourg,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. LAVENANT, Mme HÉLAOUËT, Mme AUBERT, M. LE RAY – 1 abstention : M. FOUQUET), **le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour l'élargissement de la digue et la réalisation d'une passerelle vélos/piétons au sud de l'Anse du Bourg ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Mme HÉLAOUËT s'étonne de la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mandat et d'offre de concours entre la CCPF et la SODEFI ; cet avenant est bipartite alors que la convention est tripartite avec la Commune. M. le Maire fera vérifier ce point.

5) URBANISME

5.1) Cession gratuite de la parcelle D2020p (45 m²) lotissement Stankened à Finistère Habitat

Rapporteur : M. Gilbert RIOU

La finalisation de l'aménagement de la voirie du lotissement Stankened 2 est engagée.

Après réflexion et étude de terrain, il est envisagé de ne pas réaliser un escalier en préfabriqué qui devait assurer la liaison piétonne entre les deux lotissements Stankened 1 et 2; cet escalier, relativement coûteux, est superflu car un cheminement sécurisé et mieux adapté aux familles avec enfants va être mis en place le long de la VC 23 menant au centre-bourg.

Le délaissé ainsi créé sera grevé d'une servitude de passage du réseau d'assainissement collectif; il peut être cédé gracieusement à Finistère Habitat qui devra renforcer le talus prenant la place de l'escalier.

La vente ne portera pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation de la voie d'accès au lotissement et dispense par conséquent la Commune d'une enquête publique.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune, d'éventuels frais d'acte notarié (en l'absence d'acte en la forme administrative) par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu l'extrait cadastral et le plan de division établis le 25 mars 2022 par le cabinet de géomètre AT Ouest ci-annexés,

Vu les courriers du 24 février 2022 et du 15 mars 2022 entre Finistère Habitat et la Commune établissant un accord de principe sur cette modification d'aménagement,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 11 avril 2022 ci-annexé,

Considérant qu'il convient d'optimiser l'aménagement en cours du lotissement Stankened 2 en renonçant à l'escalier de liaison initialement projeté et en régularisant la situation de cette partie de parcelle D2020p, enclavée entre deux parcelles bâties du lotissement,

Considérant que cette cession gratuite comporte un motif d'intérêt général et une contrepartie en nature suffisante de Finistère Habitat, office public rattaché au Conseil départemental du Finistère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du projet d'aménagement du lotissement Stankened (abandon de l'escalier de liaison) et la division de la parcelle D2020;
- **CEDE** gratuitement la future parcelle ainsi constituée D2020p d'une superficie de 45 m² à Finistère Habitat;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et d'éventuels frais d'acte notarié à la charge de Finistère Habitat;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession.

M. LAVENANT espère que d'autres lotissements sociaux pourront voir le jour prochainement: M. le Maire n'exclut pas cette possibilité à l'avenir.

6) TRAVAUX

6.1) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Concarneau relative à la réfection d'un pont au lieu-dit Ker Izella

Rapporteur : M. Robert LE NAY

Le pont enjambant le Saint-Laurent au lieu-dit Ker Izella est en très mauvais état et désormais hors service ; sa réfection ou son remplacement doit être réalisé de façon urgente afin de le sécuriser. Cet ouvrage d'art est limitrophe de la ville de Concarneau. Le montant des travaux est estimé (chiffage à confirmer) à 180 000 € TTC.

La ville de Concarneau et la commune de La Forêt-Fouesnant ont prévu de conventionner en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de cette opération. Selon les dispositions de la convention, la Commune délèguera à Concarneau la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection ou remplacement du pont mais pourra néanmoins donner son avis à chaque étape. Le chantier sera réalisé par l'entreprise MARC SA dans le cadre du marché à bons de commande de la ville de Concarneau, conformément au code de la commande publique. Le titulaire du marché sera rémunéré pour moitié par la Commune et pour l'autre moitié par Concarneau, sur présentation de la facture finale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Concarneau et La Forêt-Fouesnant, ci-annexé,

Considérant que l'état du pont à Ker Izella nécessite des travaux urgents de confortement ou de remplacement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux urgents de sécurisation et de remise en service du pont au lieu-dit Ker Izella ;
- **DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville de Concarneau et approuve la convention en fixant les modalités ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que toute autre pièce se rapportant à cette opération.

7) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Etat annuel 2021 des indemnités des élus municipaux (*M. le Maire*)
- Abandon du projet de partenariat avec l'association « Les Papillons » (*Mme Dominique HAMON*)
- Fin de détachement sur l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services (*M. le Maire*)
- *Mme HAMON* indique qu'une journée intergénérationnelle aura lieu le 29 avril, de 9h30 à 10h30 à l'école maternelle, et de 16h30 à 20h30 au Nautile.
- *M. le Maire* informe de la réouverture en juin 2022 de l'église Notre-Dame d'Izel Vor. Une visite de l'édifice restauré est programmée à l'attention des Conseillers municipaux le 1^{er} juin à 18h. Une journée Portes Ouvertes sera proposée à la population dimanche 05 juin à partir de 14h.
- *M. le Maire* rappelle la tenue du deuxième tour des élections présidentielles dimanche 24 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire, Daniel GOYAT

